

L'an deux mille vingt-trois, le 13 mars à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, Maire.

Étaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, M. Michel SLOMIANY adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, M. Christophe BELOT, Mme Sandrine BILLOIR, M. Jérôme HERLAUT, M. Christian SPARROW, M. Michel BISIAUX, M. Pierre BOUREL, Mme Claire-Marie DUREUX

Étaient absents excusés : Mme Delphine TOFFIN, Mme Mathilde MASCLLET, M. Arnaud LEPROHON, Mme Anne DE RENTY, Mme Nathalie LURKA

Étaient absents non excusés :

Procurations : M. Arnaud LEPROHON donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Anne DE RENTY donne procuration à M. Michel SLOMIANY, Mme Delphine TOFFIN donne procuration à M. Guy COQUELLE, Mme Mathilde MASCLLET donne procuration à Mme Mathilde MANIA

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 18

de votants : 22

Date de convocation :

Le 8 Mars 23

Publiée le : 15 mars 23

23.15 : Renouvellement des conventionnements Loisirs équitables accessibles (L.E.A) et de la prestation de service accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire, extrascolaire, accueil ados avec la Caisse d'allocations familiales

Le dispositif Loisirs Équitables Accessibles (LEA) est une aide sur fonds locaux de la CAF du Nord qui s'adresse aux gestionnaires d'Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH), en complément de la prestation de service.

Ses objectifs visent à proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources, et de ce fait à leurs enfants d'accéder à l'ALSH, et de réaffirmer le soutien de la CAF du Nord aux gestionnaires d'ALSH.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention entre le gestionnaire de l'accueil de loisirs et la CAF du Nord dont les engagements se déclinent en trois points :

- Faciliter l'accès aux ALSH par l'application d'un barème de participation familial départemental pour les familles ayant un quotient familial < ou = à 700 €,
- Attribuer aux gestionnaires d'ALSH une subvention de fonctionnement sur fonds locaux pour compenser les participations familiales les plus faibles,
- Garantir aux gestionnaires un montant maximal de recettes de 0,75 € / h (participations familiales + fonds locaux, hors PS ALSH)

Arrivées à leur terme au 31/12/2022, les conventions LEA et Prestation de Service A.L.S.H Péri-scolaire / Extrascolaire / Accueil Ados doivent être renouvelées pour cinq années avec effet au 1^{er} janvier 2023.

La commune de PROVILLE doit s'engager à appliquer le barème départemental sur l'ensemble des périodes extrascolaire et péri-scolaire de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements.

Où l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'appliquer les tarifs ci-dessous :

Principe de l'engagement de la CAF		
Quotient Familial	Montant maximal de la participation familiale (résidents ou non sur PROVILLE / NOYELLES / CANTAING dans le cadre de la mutualisation)	LEA participation fixe de la CAF
QF ≤369	0,25 €/h	0,50 €/h
370 < QF ≤499	0,45 €	0,30 €/h
500 < QF ≤700	0,60 €	0,15 €/h

Barèmes pour les structures péri-scolaires :

Tarifs : LEA + Tranches dont quotient familial supérieur à 700 €

A.L.S.H Garderie Péri-scolaire Matin : 7h 15 à 8h 45		
Provillois + Extérieurs		
Quotient Familial	Participation familiale Mise en application : le 1/01/2019	Participation familiale à l'heure
QF ≤369	0,32 €	0,21 €/h
370 < QF ≤499	0,60 €	0,4 €/h
500 < QF ≤599	0,70 €	0,47 €/h

600 < QF ≤700	0,85 €	0,57 €/h
700 < QF ≤850	1,20 €	
850 < QF ≤1050	1,75 €	
1050 < QF ≤1300	2,35 €	
QF > 1 300	2,65 €	

A.L.S.H Garderie Périscolaire Soir : 16h 30 à 18h 30		
Provillois + Extérieurs		
Quotient Familial	Participation familiale Mise en application : le 1/01/2019	Participation familiale à l'heure
QF ≤369	0,45 €	0,23 €/h
370 < QF ≤499	0,75 €	0,38 €/h
500 < QF ≤599	0,80 €	0,4 €/h
600 < QF ≤700	1,05 €	0,53 €/h
700 < QF ≤850	1,30 €	
850 < QF ≤1050	1,90 €	
1050 < QF ≤1300	2,50 €	
QF > 1 300	2,80 €	

A.L.S.H Pause Méridienne : 12h à 13h 45		
Provillois + Extérieurs		
Quotient Familial	Participation familiale par repas Mise en application : le 1/01/2022	Participation familiale pour l'animation durée 1h 15
0 < QF ≤369	0,75 €	0,25 €/h

370 < QF ≤ 499		0,45 €/h
500 < QF ≤ 700		0,60 €/h
700 < QF ≤ 999	0,75 €	0,75 €
1000 ≤ QF ≤ 1299	1 €	0,75 €
1300 ≤ QF ≤ 1599	1 €	1 €
QF > 1 599	1,25 €	1,25 €

A.L.S.H Périscolaire du Mercredi : 7h 15 à 18h 30

Provillois + Noyellois + Cantinois (Mutualisation)

Quotient Familial	Participation Familiale obligatoire à la ½ journée (9h à 12h + 14h à 17h) Mise en application : le 1/01/2019	Participation Familiale à la journée complète	Participation Familiale à l'heure
QF ≤ 369	0,75 €	1,50 €	0,25 €
370 < QF ≤ 499	1,35 €	2,70 €	0,45 €
500 < QF ≤ 599	1,65 €	3,30 €	0,55 €
600 < QF ≤ 700	1,80 €	3,60 €	0,60 €
700 < QF ≤ 850	2,70 €	5,40 €	
850 < QF ≤ 1050	3,60 €	7,20 e	
1050 < QF ≤ 1300	4,50 €	9 €	
QF > 1 300	5,40 €	10,80 €	

A.L.S.H Périscolaire du Mercredi : 7h 15 à 18h 30

Extérieurs

Quotient Familial	Participation Familiale obligatoire à la ½ journée (9h à 12h + 14h à 17h)	Participation Familiale à la journée complète	Participation Familiale à l'heure

	Mise en application : le 1/01/2019		
QF ≤369	0,75 €	1,50 €	0,25 €
369 < QF ≤499	1,35 €	2,70 €	0,45 €
499 < QF ≤600	1,80 €	3,60 €	0,60 €
600 < QF ≤700			
700 < QF ≤850	3,60 €	7,20 €	
QF > 850	5,40 €	10,80 €	

Structure Ados LALP (QG des Ados)		
Provillois + Extérieurs		
Quotient Familial	Participation familiale Forfaitaire au mois (volume horaire moyen mensuel = 52h) Mise en application : le 1/07/2017	Participation familiale à l'heure
QF ≤369	4 €	0,08 €/h
370 < QF ≤499	6 €	0,12 €/h
500 < QF ≤599	8 €	0,15 €/h
600 < QF ≤700	10 €	0,19 €/h
700 < QF ≤850	10 €	
850 < QF ≤1300	12 €	
QF > 1 300	14 €	

Barèmes pour les structures extrascolaires :

Tarifs : LEA + Tranches dont quotient familial supérieur à 700 €

A.L.S.H des Vacances (Hiver / Printemps / Juillet / Août / Toussaint / Noël) 9h à 12h + 14h à 17h			
Provillois + Noyellois + Cantinois (Mutualisation)			
Quotient Familial	Participation Familiale à la journée	Participation Familiale à la semaine	Participation Familiale à l'heure

	Mise en application : le 1/01/2019	(obligatoire Juillet + Août)	
QF ≤369	1 €	5 €	0,17 €
370 < QF ≤499	1,2 €	6 €	0,20 €
500 < QF ≤599	1,6 €	8 €	0,27 €
600 < QF ≤700	2,40 €	12 €	0,40 €
700 < QF ≤850	3,40 €	17 €	
850 < QF ≤1050	4,40 €	22 €	
1050 < QF ≤1300	5,60 €	28 €	
QF > 1 300	6,80 €	34 €	

**A.L.S.H des Vacances (Hiver / Printemps / Juillet / Août / Toussaint / Noël)
9h à 12h + 14h à 17h**

Extérieurs			
Quotient Familial	Participation Familiale à la journée Mise en application : le 1/01/2019	Participation Familiale à la semaine (obligatoire Juillet + Août)	Participation Familiale à l'heure
QF ≤369	1,50 €	7,50 €	0,25 €
370 < QF ≤499	2,20 €	11 €	0,37 €
500 < QF ≤599	2,80 €	14 €	0,47 €
600 < QF ≤700	3,60 €	18 €	0,60 €
700 < QF ≤850	5 €	25 €	
850 < QF ≤1300	7 €	35 €	
QF > 1 300	8,20 €	41 €	

**Pause Méridienne A.L.S.H des vacances
(Hiver / Printemps / Juillet / Août / Toussaint / Noël)**

Provillois + Noyellois + Cantinois (Mutualisation)

Quotient Familial	Participation familiale Avec repas	Participation familiale à l'heure

	Mise en application : le 1/01/2019	(15% animation = 12h à 13h 45 = 1h 45)
QF ≤369	2,40 €	0,21 €/h
370 < QF ≤499	2,60 €	0,22 €/h
500 < QF ≤599	2,80 €	0,24 €/h
600 < QF ≤700	3 €	0,26 €/h
700 < QF ≤850	3,30 €	
850 < QF ≤1050	3,50 €	
1050 < QF ≤1300	3,70 €	
QF > 1 300	3,90 €	

Pause Méridienne A.L.S.H des vacances (Hiver / Printemps / Juillet / Août / Toussaint / Noël)		
Extérieurs		
Quotient Familial	Participation familiale Avec repas Mise en application : le 1/01/2019	Participation familiale à l'heure (15% animation = 12h à 13h 45 = 1h 45)
QF ≤369	2,40 €	0,21 €/h
370 < QF ≤499	2,60 €	0,22 €/h
500 < QF ≤700	2,80 €	0,24 €/h
QF > 1 300	5,10 €	

A.L.S.H Garderie Extrascolaire Matin : 7h 30 à 9h		
Provillois + Extérieurs		
Quotient Familial	Participation familiale Mise en application : le 1/01/2019	Participation familiale à l'heure
QF ≤369	0,32 €	0,21 €/h

370 < QF ≤499	0,60 €	0,4 €/h
500 < QF ≤599	0,70 €	0,47 €/h
600 < QF ≤700	0,85 €	0,57 €/h
700 < QF ≤850	1,20 €	
850 < QF ≤1050	1,75 €	
1050 < QF ≤1300	2,35 €	
QF > 1 300	2,65 €	

A.L.S.H Garderie Extrascolaire Soir : 17h à 18h 45		
Provillois + Extérieurs		
Quotient Familial	Participation familiale Mise en application : le 1/01/2019	Participation familiale à l'heure
QF ≤369	0,45 €	0,25 €/h
370 < QF ≤499	0,75 €	0,43 €/h
500 < QF ≤599	0,80 €	0,46 €/h
600 < QF ≤700	1,05 €	0,6 €/h
700 < QF ≤850	1,30 €	
850 < QF ≤1050	1,90 €	
1050 < QF ≤1300	2,50 €	
QF > 1 300	2,80 €	

Structure Ados LALP des Vacances (QG des Ados) (Hiver / Printemps / Juillet / Août / Toussaint / Noël)		
Provillois + Extérieurs		
Quotient Familial	Participation familiale Forfaitaire au mois (volume horaire moyen mensuel = 100h)	Participation familiale à l'heure

	Mise en application : le 1/07/2017	
QF ≤369	4 €	0,04 €/h
370 < QF ≤499	6 €	0,06 €/h
500 < QF ≤599	8 €	0,08 €/h
600 < QF ≤700	10 €	0,10 €/h
700 < QF ≤850	10 €	
850 < QF ≤1300	12 €	
QF > 1 300	14 €	

- **S'engage** à communiquer à la CAF toute modification tarifaire pouvant intervenir au cours de la période de fonctionnement,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de renouvellement de Prestation de Service A.L.S.H Périscolaire, Extrascolaire, Accueil Ados (LALP) avec la CAF du Nord pour la période s'étalant de 2023 à 2027.

Pour copie conforme
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 23-15, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

